

Participants à la LGFS

Depuis 1989, la Commission consultative de la fiscalité indienne a aidé plus de 100 Premières nations à avoir compétence en matière d'impôts fonciers en vertu de l'art. 83 de la *Loi sur les Indiens*. Actuellement, 105 Premières nations génèrent annuellement 44 millions de dollars en recettes d'impôts fonciers. En plus de collaborer avec les Premières nations en vue d'élaborer des règlements sur les impôts fonciers, la CCFI a fourni des services consultatifs au ministre des Affaires indiennes en ce qui a trait à l'approbation du règlement sur les impôts fonciers, sauvegardant par ailleurs l'intégrité du système des impôts fonciers des Premières nations en tant qu'entité.

La Commission de la fiscalité des Premières nations mise sur le succès de la CCFI et suppose que la CCFI se conforme à l'art. 83 de la *Loi sur les Indiens*. Elle a également la responsabilité du régime réglementaire de surveillance de l'impôt foncier des Premières nations en vertu de la LGFS. La CFPN :

- rationalisera le processus d'approbation de règlement et réduira les délais d'approbation;
- fournira aux contribuables une meilleure représentation et rehaussera le niveau de confiance des investisseurs;
- permettra aux administrateurs de l'impôt d'avoir accès à une formation et à des possibilités de s'instruire accrues;
- offrira une capacité accrue pour régler les différends de manière opportune et professionnelle.

La CFPN fera partie d'un système global visant à améliorer la croissance économique des Premières nations puisque la LGFS créera également l'Administration financière des Premières nations, le Conseil de la gestion financière des Premières nations et l'Institut de la statistique des Premières nations.

La LGFS est accessible à toutes les Premières nations, y compris les Premières nations ayant actuellement compétence en matière d'impôts fonciers en vertu de l'art. 83 de la *Loi sur les Indiens*. Les Premières nations qui ajoutent leur nom au calendrier de la LGFS seront en mesure de tirer profit de nouveaux pouvoirs relativement aux impôts fonciers et d'avoir accès à tout l'éventail de services offerts par les institutions.

Pour adopter les impôts sur la propriété foncière et emprunter les dispositions de la LGFS, le Chef et le Conseil d'une Première nation intéressée doivent fournir une résolution au Conseil, à l'attention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, réclamant expressément l'inscription au calendrier. La Première nation peut également communiquer avec la Commission consultative de la fiscalité indienne pour obtenir de l'aide avec le processus final.

Remarque : Les Premières nations qui adhèrent à une entente sur l'autonomie gouvernementale et qui ne constituent pas une « bande », telle que définie dans la *Loi sur les Indiens*, peuvent être en mesure d'adopter les impôts sur la propriété foncière et emprunter les dispositions de la LGFS par l'entremise de l'élaboration d'un règlement conforme à la section 141 de la LGFS.

Événements à venir

First Nations Tax Administrators Association 12e colloque annuel

24-25-26 octobre 2005 à Vancouver, en C.-B.

Association canadienne de taxe foncière 39e atelier national annuel

25-28 septembre 2005 à Kelowna, en C.-B.

Commission consultative sur la fiscalité indienne Assemblée nationale pour les pouvoirs fiscaux des Premières nations

14 - 15 septembre 2005 à Richmond, en C.-B.

INDIAN
TAXATION
ADVISORY
BOARD



COMMISSION
CONSULTATIVE
DE LA FISCALITÉ
INDIENNE

Ouvrir le sentier est écrit et publié par la Commission consultative sur la fiscalité indienne.

Siège social

321-345 Yellowhead Highway à Kamloops, C.-B. V2H 1H1
Téléphone: (250) 828-9857 Télécopieur: (250) 828-9858

Bureau de l'Est

Édifice Lorne, 90 rue Elgin à Ottawa, Ont. K1A 0H4
Téléphone: (613) 954-6201 Télécopieur: (613) 954-2073
www.itab.ca

©2005 Commission consultative de la fiscalité indienne

OUVRIR LE SENTIER



COMMISSION CONSULTATIVE DE LA FISCALITÉ INDIENNE

ÉDITION SPÉCIALE

AUTOMNE 2005

« Un nouveau début » Le projet de loi C-20 a reçu la sanction royale avec l'appui de tous les partis

Le 23 mars 2005, la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations* (projet de loi C-20 ou LGFS) a reçu la sanction royale, après avoir obtenu l'appui de tous les partis de la Chambre des communes et du Sénat.

« Le projet de loi C-20 est une étape importante qui présente l'imposition foncière comme un moyen d'améliorer la situation économique des Premières nations. Pour les pouvoirs d'imposition foncière présents et futurs des Premières nations, il constitue un pas vers l'avant par rapport à la *Loi sur les Indiens* et une amélioration cruciale du régime d'imposition foncière des Premières nations. Aujourd'hui, les Premières nations ont le choix et elles possèdent de nouvelles institutions afin de soutenir la croissance économique », a conclu le Chef Crowfoot, président de la Commission consultative sur la fiscalité indienne.



Les Leaders: Mme. Deanna Hamilton, M. C.T. (Manny) Jules, M. Harold Calla, Chef Tom Bressette, et Chef Strater Crowfoot.

C.T. (Manny) Jules, qui a mené l'élaboration de la *Loi*, a qualifié l'adoption du projet de loi C-20 de « nouveau début » et il a parlé d'une « victoire pour les Premières nations et le Canada ». C'est la deuxième fois que M. Jules travaille à l'élaboration d'une loi relative aux Premières nations. En effet, il a contribué au projet de loi C-115 en 1988 qui a établi le cadre moderne de la *Loi sur les Indiens* des Premières nations afin de lever des impôts fonciers sur les terres de réserve. Le projet de loi C-115 avait aussi reçu l'appui de tous les partis.

suite à la page 7

Assemblée nationale - pouvoirs fiscaux des Premières nations

Les 14 et 15 septembre 2005 à Richmond en C.-B., la Commission consultative sur la fiscalité indienne (CCFI) tiendra une assemblée nationale spéciale pour les pouvoirs fiscaux des Premières nations.

L'assemblée sera pour eux l'occasion d'échanger de l'information et d'examiner l'état actuel et futur de l'imposition des Premières nations. Pour les Premières nations intéressées à en savoir plus au sujet de la mise en oeuvre de la LGFS et de la création de la Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN), la CCFI présentera un survol de l'imposition selon les dispositions de la LGFS et les activités de mise en oeuvre pour la création de la CFPN.

suite à la page 6

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- 2 MESSAGE DU PRÉSIDENT
- 2 LE TRANSITION EST EN COURS
- 3 ACTF ET LA LGFS
- 5 HISTORIQUE DU PROJET DE LOI
- 6 CONSULTATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION
- 8 PARTICIPANTS À LA LGFS

Message du Président

Notre long voyage s'est finalement conclu le 23 mars 2005 alors que le projet de loi C-20, la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations*, a reçu la sanction royale. Le fait que la Loi ait obtenu l'appui de tous les partis à la Chambre des communes ainsi qu'au Sénat rend l'adoption de cette *Loi* historique.

Il faut dire que le 23 mars 2005 a été un jour important pour les Premières nations; celles qui lèvent actuellement des impôts fonciers ou celles qui désirent le faire ont maintenant une alternative à la *Loi sur les Indiens*. Bien qu'aucun changement n'ait été apporté à l'article 83, la LGFS est un choix solide et, je crois, une clé pour la prospérité de bon nombre de Premières nations. Une recherche de la CCFI a démontré qu'il était dix fois plus difficile d'attirer des investisseurs privés sur les terres des Premières nations. En outre, à l'extérieur des réserves, l'investissement privé est cinq fois plus important que l'investissement public. La création des quatre institutions fiscales des Premières nations contribuera à renverser cette tendance et éliminera certaines barrières qui empêchent le développement économique sur les terres des Premières nations.

La CCFI a entrepris le processus de transition vers la CFPN. Il reste beaucoup de travail à faire afin d'assurer que la CFPN sera entièrement opérationnelle en 2006. Je vous encourage à vous rendre sur notre site Internet afin d'en savoir plus sur la LGFS, sur sa réglementation ou simplement pour suivre la progression des activités dans les prochains mois.

J'espère rencontrer les leaders des pouvoirs fiscaux des Premières nations à notre assemblée annuelle afin d'échanger nos points de vue sur la manière d'aller de l'avant.

Sincerely,



Chef Strater Crowfoot
Président



CCFI-CFPN La transition est en cours

Grâce à l'adoption de la LGFS, la Commission consultative sur la fiscalité indienne a officiellement commencé le travail de la transition vers la Commission de la fiscalité des Premières nations. Le chef Strater Crowfoot, président de la CCFI, a dit : « Maintenant que la LGFS a été adoptée, il est temps de lui donner vie. Pour la CCFI, la mise en oeuvre de la LGFS signifie la transformation de la CCFI en la CFPN et la préparation à offrir aux Premières nations les services auxquels ils s'attendent, soit les meilleurs possibles. »

Avec l'entrée en vigueur de la LGFS, la CFPN approuvera les lois sur les revenus locaux, établira le cadre de politique et de réglementation d'un régime d'imposition foncière juste et responsable, fournira la formation, préviendra et facilitera la résolution des conflits, certifiera la capacité d'emprunt des Premières

nations, effectuera de la recherche et conseillera les groupes d'étude sur les nouvelles questions. Les services de la CFPN reposeront sur les fondations solides de la CCFI, créée en 1989.

Les gouvernements des Premières nations qui choisissent d'exercer leur juridiction sur l'imposition foncière sont libres de promulguer leurs lois selon les dispositions de la LGFS ou de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Les Premières nations actuelles et futures qui désirent lever des impôts fonciers peuvent choisir le régime qu'elles désirent utiliser. La CFPN sera responsable de réglementer les deux régimes d'impôt foncier. Une fois opérationnelle, la CFPN travaillera rapidement à finaliser la politique, la norme et l'élaboration de la *Loi* nécessaire pour offrir des services aux Premières nations et aux contribuables.

Afin de relever ce défi, la CCFI entreprendra un nombre d'initiative particulière. De façon précise, ces initiatives correspondent aux fonctions et services présentés dans le plan d'affaires de la CFPN.

Suite à la page 7



23 mars 2005 – La nation Squamish, la première à demander à être inscrite à l'annexe de la LGFS, est présentée à l'honorable Sue Barnes par le conseiller Harold Calla.

Un nouveau début

Suite de la page 1

Bien que la *Loi* ait reçu la sanction royale en mars, elle ne devrait entrer en vigueur qu'en 2006. D'ici là, la CCFI finalisera l'élaboration de la réglementation et s'assurera que la transition se fera en douceur en ce qui a trait à la Commission de la fiscalité des Premières nations (voir l'histoire en page 2).

La CCFI croit que bon nombre des communautés des Premières nations choisiront de lever des impôts fonciers selon les dispositions de la nouvelle loi une fois qu'elle sera en vigueur. Le président Crowfoot s'attend à ce que les pouvoirs fiscaux des Premières nations renoncent à la *Loi sur les Indiens* pour profiter des outils économiques qu'offre le projet de loi C-20.

Le président Crowfoot exhorte les Premières nations qui désirent lever des impôts fonciers en vertu du projet de loi C-20 de s'assurer que leur nom a été ajouté à l'annexe. « Bien que le processus pour s'inscrire à l'annexe soit relativement simple, cela peut prendre du temps, dit-il, et nous voulons nous assurer qu'aucune Première nation ne manquera à l'appel. »

La CCFI se met à la disposition des Premières nations qui désirent lever des impôts fonciers selon les dispositions du projet de loi C-20. Il leur suffit d'avoir une résolution du conseil de bande pour être ajoutées à l'annexe, et il est possible de se procurer un échantillon en prenant contact avec la CCFI.

Les Premières nations peuvent continuer de lever des impôts fonciers sur les terres de réserve selon les dispositions de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* avec l'approbation du ministère des Affaires indiennes. Pour les pouvoirs fiscaux des Premières nations qui sont intéressés à améliorer l'efficacité de leur régime d'imposition, à renforcer leur pouvoir de juridiction et accéder à de nouvelles sources de revenu, la LGFS offre des occasions viables. Actuellement, 195 Premières

nations lèvent des impôts fonciers à travers le Canada. La loi mettra sur pied quatre institutions qui seront exploitées par et pour les Premières nations : une Autorité financière, une Commission de la fiscalité, un Conseil de gestion financière et un Institut de la statistique.

La Commission de la fiscalité des Premières nations repose sur la réputation et la compétence de la CCFI. Elle permettra d'avoir un système de réglementation plus efficace en matière d'imposition, une plus grande transparence en regard aux lois sur l'impôt foncier et des mécanismes pour améliorer les relations avec les contribuables. Les Premières nations qui ont juridiction sur l'impôt foncier selon les dispositions de la LGFS auront aussi accès à la multitude d'avantages que comportent les autres institutions financières, y compris le financement par emprunt à long terme à coût réduit pour les projets d'infrastructure.

La transition est en cours

Suite de la page 2

Ces initiatives doivent contribuer à augmenter la politique et les pratiques actuelles de la CCFI pour les appliquer aux opérations de la CFPN dans le contexte de la LGFS. Voici ce qu'elles comprennent :

- Élaboration d'une politique
- Élaboration d'une loi sur l'échantillon du revenu local
- Élaboration de la réglementation de la LGFS
- Éducation et formation
- Communications
- Programme de gestion des conflits
- Cadre de planification et de gestion de la CFPN
- Formation du commissaire et du personnel de la CFPN

Ce plan de travail est complet et à long terme, et il servira à établir le cadre de la CFPN nécessaire pour fournir aux Premières nations les meilleurs services possible et respecter la promesse de la LGFS – bâtir un meilleur avenir pour les communautés des Premières nations. Et comme l'a dit le chef Crowfoot :

« Le but premier de cette loi a toujours été de fournir aux Premières nations les outils nécessaires pour maximiser les occasions de croissance économique. Nous savons que rendre la CFPN opérationnelle avant le mois d'avril prochain constitue un grand défi, mais nous avons travaillé fort pour arriver où nous sommes maintenant, et nous relèverons les défis qui nous attendent. »

Consultations publiques sur la réglementation de la LGFS

La Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations s'accompagne de plusieurs règlements qui seront nécessaires pour régir l'élaboration, l'approbation, la mise en oeuvre et l'application de textes législatifs sur les recettes locales, le fonctionnement des fonds communs d'emprunt et d'investissement et l'exercice des responsabilités connexes de la Commission de la fiscalité, du Conseil de gestion financière, de l'Administration financière et de l'Institut de la statistique.

Neuf de ces règlements doivent être en vigueur pour permettre la mise en branle des activités des quatre institutions; parmi ceux-ci, cinq se rapportent à la Commission de la fiscalité; deux, à l'Administration financière; un, au Conseil de gestion financière et un dernier, à l'Institut de la statistique.

La Commission consultative de la fiscalité indienne, le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, l'Administration financière des Premières nations et les comités consultatifs des Premières nations du Conseil de gestion financière des Premières nations et de l'Institut de la statistique des Premières nations mènent conjointement des consultations concernant les neuf projets de règlement. Ces consultations ont pour but d'informer les Premières nations, les contribuables et les autres parties touchées et intéressées à propos des règlements proposés et d'obtenir des commentaires à cet égard. La période de consultation commencera en juillet 2005 et se terminera le 30 septembre 2005.

Les projets de règlement pour la LGFS sont:

1. Règlement sur les appels d'évaluations foncières des Premières nations
2. Règlement sur l'inspection aux fins d'évaluations foncières des Premières nations
3. Règlement fixant le moment de la prise de textes législatifs sur le taux d'imposition et les dépenses des Premières nations
4. Règlement sur le contrôle d'application de l'imposition foncière des Premières nations
5. Règlement sur la procédure d'examen par la Commission de la fiscalité des Premières nations
6. Règlement sur le renflouement du fonds de réserve
7. Règlement sur le fonds commun de placement à court terme
8. Règlement sur l'administration des recettes locales
9. Règlement sur les communications de données à des fins statistiques

Les séances de consultation se tiendront en septembre à Moncton, au N.-B., à Calgary, en Alberta, à Richmond, en C.-B., ainsi qu'à Kelowna, en C.-B. Pour en savoir plus à propos de la réglementation et des séances de consultation, visitez le www.fnfi.ca ou prenez contact avec la CCFI au (613) 954-6201.



Le 20 juillet dernier, les délégués des Premières nations du T.N.O. se sont rendus au siège social de la CCFI pour en apprendre plus au sujet de l'imposition foncière, du programme et des services de la CCFI et des répercussions de la LGFS.

Assemblée nationale

Suite de la page 1

De plus, au cours de l'assemblée, il y aura un comité consultatif au sujet de la loi et des activités de mise en oeuvre des autres institutions de la LGFS : l'Autorité financière des Premières nations (AFP), le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) et l'Institut de la statistique des Premières nations (ISPN).

La CCFI fournira aussi un rapport sur l'imposition des Premières nations sur le progrès qui est fait dans ce domaine partout au pays. Comme elle l'a fait dans le passé, la CCFI présentera un rapport sur les initiatives de formation, de politique et sur les derniers développements juridiques importants dans l'imposition des Premières nations. Celles qui ont juridiction sur l'imposition en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* pourront assister à un survol de l'approche qui sera adoptée en ce qui a trait aux services actuellement fournis par la CCFI. La deuxième journée de l'assemblée sera consacrée à la rétroaction des pouvoirs fiscaux des Premières nations sur la réglementation proposée dans la LGFS (visitez le www.fnfi.ca pour avoir accès à cette réglementation).

Les pouvoirs fiscaux des Premières nations qui désirent obtenir plus de renseignements sur l'assemblée peuvent prendre contact avec la CCFI en composant le (250) 828-9857.

ACTF : « Le projet de loi C-20 offre de la transparence, de la stabilité et une certitude dans la réglementation »

L'Association canadienne de taxe foncière (ACTF) a approuvé l'adoption de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations*. L'ACTF a noté que cette loi apportait des réformes positives dans la réglementation du régime d'imposition foncière des Premières nations et offrait une meilleure représentation des contribuables.

M. Norm Stickelmann, président de l'ACTF, a dit : « Cette loi constitue un important pas vers l'avant. Non seulement, elle contribuera à améliorer les relations avec les contribuables, mais elle améliorera grandement la confiance des investisseurs envers les Premières nations. Transparence, stabilité et certitude dans la réglementation seront bénéfiques pour les gouvernements et les contribuables des Premières nations. »

L'ACTF et la Commission consultative sur la fiscalité indienne entretiennent une relation depuis longtemps, qui a commencé en 1988 avec le début de l'ère moderne de l'imposition foncière des Premières nations. M. Ken Marsh, ancien président de l'ACTF, fut un parti-clé lors de nombreuses réunions et discussions entre les deux organismes, et il est devenu un partisan important de la LGFS.

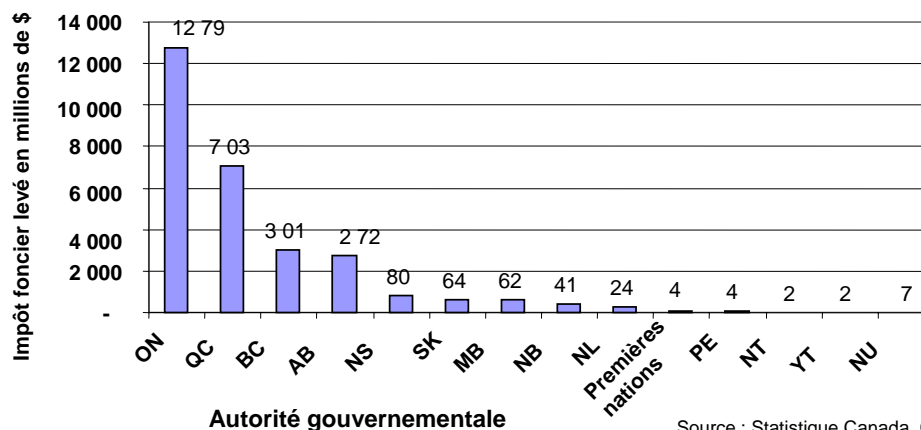
Le Comité sénatorial des peuples autochtones a fait appel à M. Marsh, professionnel certifié de l'imposition foncière qui travaille dans le domaine de l'évaluation/imposition foncière depuis 25 ans, afin qu'il fasse une déposition au sujet de la LGFS le 9 mars 2005 pendant l'examen de la *Loi* par le Comité. M. Marsh a déclaré que cette *Loi* serait avantageuse pour les contribuables, appuyant cette affirmation à l'aide de détails sur la façon dont les régimes d'imposition foncière créés en vertu de la LGFS seront plus solides que les régimes actuels de la *Loi sur les Indiens*.

La LGFS contient des dispositions qui visent à renforcer la procédure établie en ce qui a trait aux inquiétudes et aux conflits ainsi qu'à améliorer la communication entre les contribuables et les Premières nations. Elle permettra d'établir des règles plus formelles afin d'assurer que les revenus d'impôt foncier sont redistribués uniquement dans des services locaux et dans l'aménagement à long terme des infrastructures. La Commission comptera des commissionnaires représentant les intérêts des contribuables des milieux commercial, industriel et résidentiel.

Fondée en 1967, l'Association canadienne de taxe foncière est un organisme national qui offre un forum pour permettre le partage d'idées et d'information au sujet des questions relatives à l'imposition foncière industrielle et commerciale au Canada. L'ACTF représente plus de 200 sociétés par actions.

Le 39^{ème} Atelier national annuel de l'ACTF aura lieu du 25 au 28 septembre 2005 à Kelowna, en C.-B.

Revenus de l'impôt foncier des Premières nations - Comparaison



Note : Ce tableau présente la comparaison entre les revenus de l'impôt foncier des Premières nations avec ceux d'autres gouvernements locaux du Canada.

Source : Statistique Canada, CCFI

« Perspectives parlementaires de la LGFS »

La CCFI aimerait remercier les nombreuses personnes qui ont contribué au débat sur la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations* au Parlement. La *Loi* a obtenu l'appui de tous les partis. « Ouvrir le sentier » propose une rétrospective des commentaires qui ont été faits à propos de la *Loi* dans la Chambre des communes et au Sénat.

« En résumé, le projet de loi C-20 propose une approche équilibrée pour la prospérité financière à long terme des Premières nations. Visiblement, tous les Canadiens en bénéficieraient. »
L'hon. Sue Barnes, Secrétaire parlementaire au ministère des Affaires indiennes
-pendant le débat de la troisième lecture à la Chambre des communes, 10 décembre 2004

« [...] cette *Loi*, initiée et défendue par les leaders des Premières nations, permettra à ces dernières de mieux prendre en charge le développement social et économique au sein de leur communauté... Honorables sénateurs, le projet de loi C-20 est une loi de qualité, et je vous exhorte de vous joindre à moi pour l'appuyer. »

Sénateur Ross Fitzpatrick
Motionnaire membre du comité
-pendant le débat de la deuxième lecture au Sénat, 15 février 2005

« C'est curieux. Lorsque l'on regarde ce que vous décrivez et que l'on regarde cette *Loi*, on se demande : " Pourquoi n'a-t-elle pas été créée avant aujourd'hui ? " »

Sénateur Terry Stratton
Leader de l'opposition
-pendant l'examen du Comité sénatorial, 23 février 2005

« Voilà une mesure attendue depuis longtemps, et la *Loi* concernant les Autochtones la plus attendue qui a été présentée au Parlement depuis les cinq dernières années. »
Sénateur Stratton

« La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations* a été mise au point afin d'offrir des outils plus efficaces aux Premières nations pour qu'ils puissent bâtir leur propre économie... Le Premier ministre a déclaré que nous devons éliminer le fossé économique et social qui existe entre les Premières nations et les autres Canadiens. Cette *Loi* nous rapproche de ce but. »

L'hon. Andy Scott, Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
-lors de la sanction royale, 23 mars 2005

« Une fois que cette *Loi* sera promulguée et qu'elle sera établie, je crois que bon nombre de récalcitrants et d'autres célébreront, parce qu'il était temps qu'une telle chose se produise. »

M. Ron Jamieson
Vice-président, Services bancaires aux Autochtones, Banque de Montréal
-pendant l'audience du Comité sénatorial, 23 février 2005

« Quand j'ai parcouru les dispositions de la *Loi* de façon attentive, lisant les chapitres et les versets, paragraphe par paragraphe, j'ai été étonné du fait que les dispositions avaient été bien pensées, bien travaillées, et rédigées de manière méticuleuse... Lorsque nous parlons des Autochtones Canadiens qui se lèvent et prennent leurs responsabilités vis-à-vis leur condition... voilà exactement de quoi il est question avec cette *Loi*. »

Jim Prentice, député
Critique en matière d'affaires indiennes, Parti conservateur du Canada
-pendant la troisième lecture à la Chambre des communes, 10 décembre 2004

« Le Bloc Québécois a décidé de maintenir son appui au projet de loi C-20 parce que nous croyons sincèrement que la *Loi* sera bénéfique pour un grand nombre de Premières nations au Québec. »

Bernard Cleary, député
Critique en matière d'affaires indiennes, Bloc Québécois
-pendant le débat de la deuxième lecture à la Chambre des communes, 19 novembre 2004

« En remplaçant la CCFI par la Commission de la fiscalité des Premières nations, nous bâtissons un cadre qui offre une meilleure transparence, de la stabilité et de la certitude dans la réglementation au bénéfice des gouvernements et des contribuables des Premières nations. »

Ken Marsh, Ancien président Association canadienne de taxe foncière
-pendant l'audience du Comité sénatorial, 9 mars 2005

« Je suis très heureux de me lever au nom du NPD pour parler du projet de loi C-20... Cette *Loi* est importante pour plusieurs raisons. Elle constitue un immense pas vers l'avant dans la responsabilité donnée aux Premières nations pour leur propre avenir. En fait, n'est-ce pas ce que tout le monde désire... être maître de sa propre destinée ? »

David Christopherson, député
Nouveau parti démocratique du Canada
-pendant la troisième lecture à la Chambre des communes, 10 décembre 2004

Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations

HISTORIQUE DU PROJET DE LOI

Date	Événements
29 avril et 16 juin 1999	Les pouvoirs fiscaux des premières nations examinent les défis auxquels font face les Premières nations et approuvent la création de la Commission de la fiscalité des Premières nations en adoptant une résolution. L'élaboration d'une loi a aussi été appuyée par l'Assemblée des Premières Nations par le biais de la Table nationale sur les relations financières.
15 août 2002	Avis (Ébauche consultative de la <i>Loi</i> lancée conjointement par les leaders des Premières nations de la LGFS et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.)
2 décembre 2002	Dépôt et première lecture à la Chambre des communes (Projet de loi C-19)
25 février 2002	Deuxième lecture et envoi à un Comité
9-12 juin 2003 et 16-22 septembre 2003	Étude par le Comité permanent des Affaires autochtones, du développement du Grand Nord et des ressources naturelles
24 septembre 2003	Rapport du Comité (Déposé avec des amendements)
<p>Au moment de la prorogation de la 2^e session de la 37^e Législature, les débats sur le projet de loi C-19 en étaient à l'étape du rapport. Au début de la prochaine session parlementaire, le projet de loi a été rétabli à la même étape sous le nom de « Projet de loi C-23 ». Le projet de loi C-23 comprenait une révision que le ministre des Affaires indiennes d'alors, l'honorable Andy Mitchell, avait demandée d'apporter afin de clarifier le caractère facultatif de la loi. Les débats ont officiellement pris fin par le déclenchement d'élections le 23 mai 2004.</p>	
2 novembre 2004	Dépôt et première lecture à la Chambre des communes (Le projet de loi C-20 a été déposé avec des amendements, dont l'un était l'inclusion d'une clause de non-dérogation proposée par le Comité de la Chambre des communes lors de son étude du projet de loi C-19)
19 novembre 2004	Deuxième lecture et envoi au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord
7-9 décembre 2004	Étude par le Comité
10 décembre 2004	Rapport (Déposé avec des amendements)
10 décembre 2004	Troisième lecture et envoi au Sénat (Adopté avec l'aval de tous les partis)
14 décembre 2004	Première lecture au Sénat
16 mars 2005	Deuxième lecture
21 mars 2005	Troisième lecture (Adopté avec l'aval de tous les partis)
23 mars 2005	SANCTION ROYALE